



## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT MAI A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 14 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Francine BUREAU, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Béatrice HAOUARI (à partir de 19h20), Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Céline MERLIOT, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Pierre FREMONT à Christian BLOCK  
Henri MAILLOT à Anita BONNIN  
Christine WANNER à Jean-Pierre BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 19    Suffrages exprimés : 21 puis 22

Secrétaire de séance : Céline MERLIOT

Comptes rendus des dernières séances du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance des comptes rendus des réunions du 25 mars 2019 et 4 avril 2019, ceux-ci sont approuvés par le Conseil Municipal.

Vote                                      Pour    21                                      Abstention    0                                      Contre    0

2019-05-01

### ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA BELLE ETOILE FACE PARC DE VIALLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A BORDEAUX METROPOLE

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Vialle et la Côte de Bouliac, la municipalité va procéder à l'effacement et au remplacement du réseau d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation,

câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéraux (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux communiqué par la ville est de : 39 716, 47 € H.T (travaux et frais de gestion).

Le montant de la subvention attribuée à la ville par le S.D.E.E.G. 33 (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) est de : 7 423,64 € H.T

Le montant des travaux hors subvention est donc de :  $39\,716,47\text{ €} - 7\,423,64\text{ €} = \underline{32\,292,83\text{ €}}$  H.T.

### **Calcul de la participation :**

Le projet nécessite la mise en place par la ville de 7 candélabres d'une hauteur comprise entre 4 et 8m.

Sachant que le coût total du mobilier d'éclairage communiqué par la ville est de : 13 535, 26 € H.T,

Que le forfait métropolitain pour 7 candélabres de hauteur de 4 à 8 m de hauteur ( $4\text{ m} \leq h \leq 8\text{ m}$ ), est de : 8 400, 00 € H.T

L'écart de coût total pour les 7 candélabres (coût total du mobilier d'éclairage communiqué par la ville - forfait métropolitain) est alors de : 5 135, 26 €. Le coût des candélabres mis en place par la ville est donc supérieur de 5 135, 26 euros au montant du forfait de Bordeaux Métropole.

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50 % du montant des travaux déduction faite du surcoût sur le matériel, soit :  $(32\,292,83 - 5\,135,26) \times 50\%$  soit 13 578, 78 € arrondi à **13 579.00 €**

Francine BUREAU demande des précisions sur le système d'éclairage qui a été choisi, est-ce les mêmes candélabres que ceux déjà en place avenue de la Belle Etoile, les matériels sont-ils fabriqués en France, est-il prévu un allumage dynamique à détection de présence ? Ce type de matériel serait une possibilité pour remettre en œuvre l'extinction de l'éclairage public qui a fait l'objet d'une décision du conseil municipal mais pas sa suppression.

Monsieur le Maire précise que ce type de dispositif n'est pas prévu et qu'à sa connaissance il n'y en a pas ou peu sur le territoire métropolitain. Les luminaires qui seront installés sont équipés de sources à faible consommation d'énergie.

Céline MERLIOT pense que ces nouveaux dispositifs d'allumage et d'extinction de l'éclairage public seraient une bonne solution notamment suite à la décision de remettre en fonctionnement l'ensemble du réseau la nuit suite à l'accroissement du nombre de cambriolages. Elle rappelle que de nombreuses études n'ont démontré aucun lien entre l'extinction de l'éclairage public et le nombre de cambriolages.

Monsieur le Maire confirme que statistiquement les cambriolages se passent en après-midi et début de soirée. La situation que nous venons de connaître est quelque peu différente ; les cambriolages se sont produits de nuit, entre 2h00 et 5h00 du matin, avec introduction des

individus jusque dans les chambres, pendant que les gens dormaient. Face à ces situations inhabituelles, Monsieur le Maire a pris immédiatement la décision de faire rallumer l'ensemble de l'éclairage public et a demandé à une société privée de sécurité de faire des rondes la nuit sur la commune. Ces deux décisions ont été très bien perçues par la population comme cela l'a été souligné il y a quelques jours lors d'une réunion avec les forces de police nationale et les présidents(es) d'association de lotissements.

En parallèle de ces mesures, la personne soupçonnée a été arrêtée en région toulousaine. Une vingtaine de cambriolages lui seraient imputés dont 13 à Bouliac.

Monsieur le Maire pense qu'il y a lieu de laisser l'éclairage public de nuit pour les mois à venir et réétudier son extinction dès l'automne prochain. La situation semble être revenue à la normale bien qu'il faille rester vigilant à toutes situations anormales.

Francine BUREAU pense que ce type de mesure nécessite une réelle pédagogie auprès de la population pour qu'elle soit réussie. Elle demande la publication des chiffres de la police concernant les délits avant l'extinction de l'éclairage et après. Ceci permettrait d'objectiver les inquiétudes. Elle rappelle que ces chiffres ont été demandés, en 2018, lors de la mise en place de la vidéosurveillance, mais qu'ils n'ont toujours pas été transmis.

Christian BLOCK confirme qu'il ne semble y avoir aucun lien entre l'extinction de l'éclairage public et la hausse des cambriolages mais pense que les mesures qui ont été prises par Monsieur le Maire sont les bonnes et qu'il faudra faire preuve de pédagogie pour expliquer ces actions. Devant cette situation, la municipalité se devait d'agir.

Jean-Mary LEJEUNE demande qu'à l'avenir une expérimentation soit faite sur des nouveaux systèmes de détection de l'éclairage public. Il rappelle que le groupe d'opposition est assez réservé sur la priorité accordée aux travaux sur cette partie de l'avenue.

Monsieur le Maire pense que ces travaux d'aménagement voirie sont utiles et qu'ils seront très appréciés par la population.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Bordeaux Métropole pour l'octroi d'une subvention des travaux d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile / tronçon avenue du Domaine de Vialle – Côte de Bouliac.

**Vote**                      Pour 18                      Abstention 3                      Contre 0

2019-05-02

**URBANISME : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**  
**DANS LA REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**  
**DEPOSEE PAR LA SARL ATELIER DE L'IMMOBILIER**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la SARL ATELIER DE L'IMMOBILIER qui rénove l'immeuble en pierre situé au Pont de Bouliac face au Chronodrive a déposé par l'intermédiaire du cabinet d'avocat Guillaume Achou-Lepage un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Bordeaux contre les arrêtés de Déclaration

Préalable n°03306518X0060 et Permis de Construire n°03306516X0001 délivrés à Monsieur BERRKYA qui a acheté et totalement réhabilité une ancienne bâtisse.

Ce recours vient en suivant d'une demande de recours gracieux rejetée par la commune.

Monsieur le Maire précise que ce recours est principalement motivé par un problème de servitude privée entre les 2 parties. En effet, la SARL ATELIER DE L'IMMOBILIER bénéficierait d'une servitude de passage pour accéder à son terrain sans que les conditions techniques soient réellement définies. Monsieur BERRKYA concède bien un passage mais différent que celui de la SARL ATELIER DE L'IMMOBILIER souhaiterait.

Une tentative de médiation entre les 2 parties a été menée en Mairie, sans résultat...

Francine BUREAU demande quelques précisions sur la nature des travaux entrepris par M. BERRKYA et leur conformité à la réglementation. Laurine DUMAS et Morgane JANSEN-REYNAUD précisent que l'ancienne construction était déjà assez grande.

Monsieur le Maire regrette que de tels conflits entre particuliers soient à l'origine de recours, ce qui oblige la commune à se défendre et à engager des frais non négligeables. Il informe les membres présents que la procédure délibérée lors du Conseil Municipal le 25 mars 2019 introduite par Monsieur GOMEZ, a été annulée par ce dernier, les parties ayant trouvé un arrangement.

Jean-Mary LEJEUNE demande des explications sur le recours gracieux rejeté par la commune.

Monsieur le Maire explique que ce recours gracieux consistait à demander le retrait des autorisations qui avaient été accordées préalablement à Monsieur BERRKYA par la commune, ce qui n'est pas recevable.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête de la SARL ATELIER DE L'IMMOBILIER introduite devant le tribunal administratif de Bordeaux ;
- Désigne le cabinet d'Avocats NOYER CAZCARRA, 168 -170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour défendre la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

**Vote**

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-05-03

## **REPRESENTATION DEMOS A PARIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet DEMOS a commencé en octobre 2016 et se terminera en juin 2019.

Christian BLOCK explique que ce projet a permis de faire découvrir à 13 enfants de Bouliac une culture symphonique et musicale avec une exigence disciplinaire. Sur ces 3 années, les

enfants ont eu plusieurs apprentissages : la danse ou expression corporelle, le chant en français mais aussi en langues étrangères, la musique classique, contemporaine, jazzy ainsi que la lecture de partitions.

Deux enfants sont aujourd'hui au conservatoire, un dans une démarche d'intégrer un groupe musical du conservatoire. L'ensemble des autres enfants souhaiterait poursuivre la musique au sein de la commune.

Afin de clôturer ce projet, l'Opéra de Bordeaux, DEMOS et la philharmonie de Paris proposent aux enfants et à leurs familles de faire une représentation à Paris le dimanche 23 juin 2019.

Au cours de l'année, les familles Bouliacaises et encadrants ont formulé l'idée de profiter de ce déplacement pour découvrir Paris sur 3 jours. Les familles se sont mobilisées pour montrer un budget prévisionnel, récolter des recettes en sachant que le trajet retour est pris en charge par le dispositif DEMOS.

#### Présentation du projet de week-end à Paris du 21/06/2019 au 23/06/2019 :

##### ➤ Participants :

13 enfants du projet DEMOS  
3 adultes du projet DEMOS (professeurs + encadrant)  
9 enfants (frères et sœurs)  
21 adultes (familles des enfants)  
Soit au total **46 personnes**

##### ➤ Dépenses :

Hébergement :	2 812.16 €
Transport (aller en train / bus / métro) :	1 511.80 €
Visites (tour Eiffel / Cité des sciences / bateau mouche) :	<u>1 594.40 €</u>
Total :	<b>5 918.36 €</b>

##### ➤ Recettes :

Vente de crêpes / cagnotte « leetchi » :	1 643.36 €
Participation des familles :	1 275.00 € (*)
Participation mairie :	<u>3 000.00 €</u>
Total :	<b>5 918.36 €</b>

(\*) **13 enfants et 3 adultes de DEMOS ne paient pas de participation.** (21 adultes X 50.00 €) + (9 enfants X 25.00 €) = 1 275.00 €

Francine BUREAU demande qui finance les frais des 3 adultes et 13 enfants de DEMOS ?

Christian BLOCK explique que les frais de ces 16 personnes sont inclus dans la somme de 3 000.00 € pris en charge par la municipalité.

Monsieur le Maire précise que le budget global pour l'ensemble des 46 personnes est de 5 918.36 € y compris les frais des 3 adultes et 13 enfants de DEMOS.

Francine BUREAU indique que ces explications qui n'étaient pas forcément explicites dans la rédaction de la délibération.

Monsieur le Maire ajoute les autres dépenses comme les repas seront pris en charge par les familles.

Céline MERLIOT trouve que la somme reste toutefois importante et regrette une nouvelle fois une absence de modulation dans la participation des familles et/ou recours au CCAS. Les sommes demandées aux familles sont faibles au vu du voyage proposé.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la prise en charge des frais de déplacement du projet DEMOS à Paris à hauteur de **3 000.00 €** La municipalité versera cette somme à l'agence de voyage en charge de l'organisation de cette manifestation.

**Vote**

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-05-04

### **PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Evelyne DUPUY qui expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Gironde nous a fait parvenir la liste des agents susceptibles d'avoir un avancement de grade au titre de l'année 2019.

4 agents sont promouvables. De sorte à ne pas retarder la procédure d'avancement, il est proposé dès aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs comme suit en précisant que ces avancements seront présentés en Commission du Personnel :

Création de poste :

3 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe

1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

- Suppression de poste :

o 3 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe

o 1 adjoint technique

Francine BUREAU s'étonne de voir cette délibération soit proposée en conseil municipal avant d'avoir été étudiée préalablement en commission du personnel. Elle s'interroge donc sur le sens d'une réunion de la commission personnel puisque les modifications de poste seront faites.

Evelyne DUPUY explique que les arrêtés de nomination seront pris après avis de la commission et que les dossiers en question ne posent aucun souci particulier.

Francine BUREAU approuve toutefois ces modifications qui sont positives pour l'évolution de la carrière des agents.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création et suppression des postes désignés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, tout en précisant que **la nomination se fera par arrêté individuel après avis de la commission du personnel ;**

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-05-05

**PRORATISATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 mai 2016 et 10 décembre 2018 instaurant et règlementant l'attribution de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) aux agents de la municipalité.

Les délibérations précitées régissent les conditions d'attribution de cette prime. Toutefois, il y aurait lieu prévoir des modalités de calcul et donc de versement pour les agents quittant la collectivité en cours d'année de référence : départ à la retraite, mutation, disponibilité,...

Evelyne DUPUY apporte des précisions. Il est aujourd'hui proposé de proratiser le montant de la PIPCS pour les agents quittant la collectivité **au nombre de mois pleins allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année à la date de leur départ effectif**. Par exemple, un agent ayant atteint ses objectifs et quittant la collectivité le 30 juin de l'année de référence se verra verser 6/12<sup>ème</sup> de sa PIPCS.

**Il est précisé que les autres critères d'attribution restent inchangés.**

Francine BUREAU s'étonne qu'il soit encore nécessaire de délibérer sur les modalités d'attribution de cette prime qui a déjà fait l'objet de deux délibérations. Elle regrette que l'ensemble des situations possibles n'aient pas été envisagées dès sa mise en place.

Evelyne DUPUY entend ces remarques mais pense que cette décision apparait nécessaire et utile vis-à-vis des agents restant travailler dans la collectivité.

Francine BUREAU regrette seulement que certaines règles en cas d'absence pour maladie n'aient pas été signifiées aux agents en début d'année plutôt qu'en fin d'année, on ne change pas les règles en cours de jeu.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide la proratisation de la PIPCS dans les conditions ci-dessus énumérées lors du départ d'agents de la collectivité.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-05-06

**VENTE D'UN PARTIE DU TERRAIN DU PRESBYTERE AU SAINT JAMES :**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la vente au Saint James d'une partie du terrain du presbytère d'une surface de 1373 m<sup>2</sup> au prix de **800 000.00 €** Pour mémoire, le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques avait estimé ce terrain non bâti à 295 000.00 €.

Il précise que la municipalité a saisi un géomètre de sorte à procéder au bornage du terrain de sorte à qu'une nouvelle parcelle cadastrale soit détachée.

**Maître Schrameck-Montebello**, notaire à Floirac, assistera la commune dans cette transaction ainsi que pour la rédaction du compromis de vente et futur acte définitif.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet du Saint James :

- ⇒ **30 chambres / suites** réparties dans le paysage sur **1 seul niveau voire R+1**
- ⇒ Emprise au sol **d'environ 950 m<sup>2</sup>**
- ⇒ L'implantation des chambres / suites respectera le PLU 3.1 soit un retrait de 4m par rapport aux limites séparatives
- ⇒ La hauteur des façades HF (au chéneau) pourra varier de **4 à 6 m par rapport au terrain naturel**, soit bien inférieur aux 9 m autorisés
- ⇒ Un SPA "troglodyte" développé sur **1 seul niveau enterré** d'emprise au sol comprise entre **300 et 400 m<sup>2</sup> environ**
- ⇒ L'extension prévoit le **réaménagement de la zone d'accueil en RDC** avec une emprise au sol de **150 à 200 m<sup>2</sup>**
- ⇒ **L'espace séminaire** serait développé en **R+1 au-dessus des espaces bar / salons actuels** avec une surface envisagée de **200 à 250 m<sup>2</sup>**
- ⇒ La surélévation respectera le PLU : hauteur façade HF : **9 m / Pente 35 %**

A l'appui de ces informations, Monsieur le Maire expose **le plan de masse projeté**.

Jean-Mary LEJEUNE demande des précisions par rapport au plan présenté, notamment en termes de hauteur des bâtiments et de stationnement.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments seront préférentiellement en rez-de-chaussée avec toutefois pour certains un rez-de-jardin du fait de la topographie du terrain. Le stationnement se fera exclusivement au niveau de la parcelle appartenant au Saint James, chemin de Malus. Pour mémoire, la municipalité est également propriétaire d'une parcelle à cet endroit.

Céline MERLIOT demande si des plans plus précis ont été fournis de sorte à mieux apprécier le projet.



Jean-Mary LEJEUNE constate que certaines vues du projet semblent mettre en évidence des bâtiments nettement plus hauts que ce qui est expliqué. Il demande si la question de l'échange de parcelle évoqué lors de la présente délibération a été proposée aux porteurs du projet.

Monsieur le Maire répond par la négative en rappelant que la proposition qui avait été faite consistant à faire sortir des véhicules par le chemin privé ou par la rue des Acacias n'avait pas de sens en soit.

Francine BUREAU souligne que le plan présenté en novembre dernier était peu explicite puisqu'il indiquait que le chemin privé était une propriété exclusive du Saint James. Elle sollicite des précisions sur les porteurs du projet et/ou associés de Mme BORGEL et qui sera le réel propriétaire, à l'avenir ? Elle demande également si les élus pourront avoir accès au compromis de vente.

Elle rappelle qu'en 1987 / 1988, la collectivité avait déjà vendu une partie du terrain du presbytère d'une surface de 1200 m<sup>2</sup> au prix de 200 000.00 francs, qu'une servitude était indiquée. Par ailleurs, la ville avait décidé, suite à cette réduction du foncier, à l'époque, de ne plus percevoir de loyer de l'association diocésaine alors que le logement du prêtre restait inchangé. Le montant du loyer aurait pu être diminué mais pas supprimé et donc ne pas se priver d'une recette pendant près de trente ans, alors qu'aujourd'hui il semblerait que la collectivité en ait besoin... Elle ajoute que pour élus d'opposition, il n'est pas compréhensible de se séparer d'une parcelle de terrain en plein centre bourg au motif que la majorité n'aurait pas de projet.

Pour Monsieur le Maire, l'hébergement du Prêtre doit être pris en charge par les autres municipalités du secteur pastoral. Il rappelle qu'il n'y a quasiment plus de messes à Bouliac, la catéchèse étant également délocalisé sur Latresne. L'habitation proprement dite pourrait être affectée à d'autres utilisations non définies à ce jour. Monsieur le Maire indique que l'un des partenaires financiers, qu'il a rencontré, est l'ancien propriétaire du restaurant Pinasse Café au Cap Ferret et d'un autre à Arcachon. Monsieur le Maire pense que cette transaction au prix de 800 000.00 € est une bonne affaire pour la commune. Il indique également que le compromis de vente sera accessible aux élus.

Francine BUREAU a du mal à comprendre qu'un établissement comme Le Saint James qui semble en difficulté, achète ce bien à un prix si élevé et s'interroge sur l'intérêt qui est offert à la propriétaire par cette cession, au final, que deviendra ce complexe, quelle sera la politique des futurs gestionnaires,...

Jean-Mary LEJEUNE demande que toutes les garanties soient prises en compte dans la rédaction du compromis de vente et notamment que le projet aboutisse dans des délais convenable qui pourrait être limité à un an.

Monsieur le Maire confirme que toutes les précautions seront prises de sorte à ce que l'impact visuel des futurs bâtiments s'insère parfaitement dans le site et les constructions avoisinantes.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe avec les représentants du Saint James le compromis de vente pour la cession des parcelles AI 186, AI 188, AI 103 (partie) et 190 (partie) pour une surface d'environ **1373 m<sup>2</sup> au prix de 800 000.00 €**;

- Demande à ce que l'implantation des futurs bâtiments au droit du presbytère aient des hauteurs de façades **en rez-de-chaussée** par rapport au terrain naturel et qu'ils soient positionnés de sorte à laisser des transparences sur la Plaine ;
- Demande à ce que l'aspect de l'arrière des bâtiments situés devant le presbytère soit traité de la même qualité architecturale que les façades principales ;
- **La signature du compromis de vente ne pourra se faire qu'à la vue de la présentation du projet en 3D avec cotes et perspectives exactes ;**
- Précise que la signature de l'acte vente définitif ne pourra se faire qu'après autorisation et validation du permis de construire par le Conseil Municipal.

**Vote**

Pour 19

Abstention 3

Contre 0

2019-05-07

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT  
DES COMMUNES (FDAEC) 2019**

Monsieur le Maire et Christian BLOCK expliquent que les modalités de calcul du FDAEC 2019 n'ont pas fait l'objet d'un débat avec les communes concernées comme cela se fait habituellement. Ils s'étonnent qu'aucune explication n'ait été donnée et que Bouliac ne bénéficie pas d'augmentation compte tenu de l'accroissement de sa population.

Il semblerait que les 3 412.00 € supplémentaires de l'enveloppe 2019 aient été répartis seulement entre Floirac et Cenon.

Dans ces conditions, il est proposé de retirer la présente délibération de sorte à obtenir des informations précises sur les clés de répartitions.

Céline MERLIOT se propose de prendre contact avec les Conseillers Départementaux du canton à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que la délibération du FDAEC 2019 sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Vote**

Pour

Abstention

Contre